

Commune de Féternes

Nombre de membres A l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Le vingt-et un juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bernadette Bouvier, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien TOURNIER, Adjoint, Mme Louissette Beetschen, M. Didier Lacroix, Mme Christel Felisaz, Mme Géraldine Lacroix, M. Kristopher Degardin

Date de la convocation
16 juin 2023

Absents représentés :

Mme Valérie Boulet donne pouvoir à M. Maxime Julliard
Mme Annie Mayer donne pouvoir à Mme Bernadette Bouvier
M. Bernard Ducret donne pouvoir à Mme Dominique Lacroix

Date d'approbation du procès-verbal
12 juillet 2023

Absents excusés :

M. Christophe Baud
M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Date d'affichage du procès- verbal
13 juillet 2023

Secrétaire de séance : Mme Bernadette Bouvier

D2023-052-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 24 mai 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2023-053-CREATION DE DEUX EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie dans le cadre d'un avancement de grade de l'agent à compter du 18 janvier 2023,
- un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien dans le cadre d'un avancement de grade de l'agent à compter du 3 septembre 2023.

DE MODIFIER le tableau des emplois en ce sens.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

D2023-054-CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Discussion :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les activités périscolaires. Il informe que le FC Gavot interviendra à partir de la rentrée prochaine (septembre) sur les temps de midi pour mettre en place des activités sportives avec les écoliers. Ces activités s'organiseront certainement sur inscription des parents, les activités varieront chaque semaine. Cette intervention sera gratuite. Les lundis, les activités manuelles mises en place par Christel Felisaz sont maintenues, ainsi que les vendredis musicaux. Le spectacle de magie supporté par la commune en fin d'année scolaire a été positif pour les enfants.

Bernadette Bouvier souhaite ajouter que l'année 2023-2024 a vu apparaître 2 projets d'accueil individualisés (PAI). Un agent technique s'occupe de la bonne prise en charge de ces PAI.

Monsieur le Maire précise que l'ascenseur du groupe scolaire devrait être réparé sous couvert d'une aide de la Région qui ne pourra se faire au plus tôt que l'an prochain.

Afin de mettre un terme aux diverses difficultés rencontrées au niveau du bâtiment accueillant les écoliers de maternelle (coût énergétique, classe isolée,...), une solution provisoire verra le jour à partir de 2024 : l'installation d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école maternelle afin que tous les enfants aient un accès direct au bâtiment principal. Il sera retiré si le nombre d'enfants ne permet pas le maintien de cette classe. Sinon une solution sera trouvée d'ici quelques années pour agrandir l'école. Afin de compenser la dépense du bâtiment modulaire, la salle libérée pourra être louée.

Monsieur le Maire soulève la problématique suivante : l'accueil des 0-3 ans sur la commune. Les enfants accueillis / inscrits diminuent chaque année. Il souhaiterait mettre en place une micro-crèche au niveau de la maison des sœurs.

Géraldine Lacroix évoque le projet d'une professionnelle qui souhaiterait avoir accès à un bâtiment pour mettre en place une micro-crèche. La Maison des sœurs serait une bonne alternative. Les travaux seraient répartis entre la commune et la structure retenue pour le projet (l'aménagement intérieur serait à la charge de la structure).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité à savoir deux postes d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER

- ❖ du 1 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ASTEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service lissé de **16.25/35^{ème}**.
- ❖ Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ASTEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service lissé sur l'année de **27.30/35^{ème}**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2023-055-FIXATION DES TARIFS LOCATIONS DES JARDINS PARTAGES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2023-032 DU 22 MARS 2023

Discussion :

Didier Lacroix estime que la location devrait être gratuite suite au mois de retard concernant le commencement des locations, et de l'incertitude face aux plantations à venir sur ces terrains. Il souhaite rappeler que le portail sera livré en septembre.

Géraldine Lacroix pense que la gratuité pourrait léser ceux qui n'ont pas louer les jardins, ce serait inégalitaire face aux administrés.

La délibération n°D2023-032 du 22 mars 2023 fixait les tarifs de location des Jardins partagés d'une surface estimative de 50 m² avec accès aux parties communes ainsi qu'il suit :

- Pour l'année 2023 avec un démarrage prévu en mai 2023 : 75 € (année non complète)
- Pour les années suivantes : 100 €

Il s'avère que dû au retard de livraison du chalet permettant le stockage du matériel, la location n'a pu démarrer en mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par :

11 voix pour : Julliard Maxime (ayant le pouvoir de Valérie Bouillet), Bernadette Bouvier (ayant le pouvoir d'Annie Mayer), Mme Dominique Lacroix (ayant le pouvoir de Bernard Ducret), M. Cyprien TOURNIER, Mme Louise Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Géraldine Lacroix, M. Kristopher Degardin

1 voix contre : M. Didier Lacroix

MODIFIE le tarif s'agissant d'une année incomplète pour un démarrage en juin 2023 à : 50 €

MAINTIENT le tarif de 100 € pour les années suivantes.

D2023-056- DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES DE FETERNES

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal.

L'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT : "*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*"

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes qui touchent à leurs fins, Monsieur le Maire propose de nommer, en l'honneur de l'ancien Maire Denis Chappuis, l'actuelle salle des Fêtes « *Bâtiment Denis Chappuis* ».

En effet, Denis Chappuis (1949-2021), Maire de Féternes de 1977 à 1995, a profondément marqué de son empreinte, le village par la construction de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition présentée pour la dénomination « *Bâtiment Denis Chappuis* »,

APPROUVE et **VALIDE** l'engagement des frais pour l'apposition d'une plaque indicative,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

D2023-057- DENOMINATION DES CHEMINS COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du CGCT : "*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*"

L'Office de Tourisme situé à la Salle des Fêtes ayant besoin d'une boîte aux lettres, Monsieur le Maire propose de nommer le chemin y accédant (chemin du cours de tennis qui mène également aux containers) : « *impasse des Hermones* ».

Il propose également de nommer le chemin qui mène derrière l'école Féternes Vieux : « *Chemin des Ecoliers* ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ les dénominations suivantes comme susvisées à savoir :

- *Impasse des Hermones*
- *Chemin des Ecoliers*

D2023-058- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU AIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire par la délibération n°2020-026 du 11 juin 2020 :

a) Les décisions suivantes ont été prises :

✚ **Décision n° 15-2023 du 30 mai 2023 :**

Objet : Affaire PRO22-002 – Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes
Marché de maîtrise d'œuvre
Avenant n°2 notifié le 20 avril 2023

Les nouvelles références bancaires du marché sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	01076	00020016946	27

✚ **Décision n° 16-2023 du 30 mai 2023**

Objet : Affaire PRO22-002 – Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes
Lot n°10 : Traitement d'air
Avenant n°1 notifié le 28 avril 2023

Les nouvelles références bancaires du marché sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03578	0002003133	56

✚ **Décision n° 17-2023 du 2 juin 2023**

Objet : Affaire PRO22-002 – Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes
Lot n°9 : Chauffage plomberie sanitaire
Déclaration de sous traitance du 22 mai 2023

La nouvelle répartition du marché est la suivante :

Part du titulaire SARL DETEC	51 692.66
Part du sous-traitant E.R.E.P	18 500.00
Montant total du marché en € H.T.	70 192.66

b) Les devis suivants en € TTC ont été signés (liste non exhaustive) :

- ❖ LOKER TP – devis du 24/04/2023 : 960,00 € (location pelleteuse)
- ❖ ALTI'FROID – devis du 05/06/2023 : 4 796,40 € (*tourelle à remplacer Salle des Fêtes*)
- ❖ ALTIFROID-devis du 08/06/2023 : 836,40 € (maintenance lave-vaisselle à capot)
- ❖ BOSSON SAS – devis du 07/02/2023 : 7 305,59 € (pièces défectueuses broyeur de branches)
- ❖ ALTIFROID-devis du 16/06/2023 : 1 449,60 € (tuile sortie de toiture avec embase)
- ❖ BETEMPS DIFFUSION – devis du 13/06/2023 : 1 688,00 € (groupe électrogène)

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire annonce que les travaux du parking au Nattay démarreront prochainement. En effet, le parking actuel ne respecte pas le règlement de la zone. A l'issue de la phase test de piétonisation, un bilan devra être fait en fin de saison avec les habitants. Un sens interdit « sauf riverains » pourra être mis en place.

Dominique Lacroix propose que le vote du Règlement intérieur de la salle des Fêtes se fasse le 12 juillet prochain.

Cyprien Tournier fait le point sur la commission voirie qui a sélectionné 3 candidats au poste d'agent technique pour la saison d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD



La secrétaire de séance
Bernadette BOUVIER